

# Aides aux projets de méthanisation (études et travaux)

**Objet** Les projets de méthanisation sont complexes et possèdent chacun des caractéristiques propres.

Pour s'assurer d'un développement raisonné de la méthanisation dans le Département et pour éviter des éventuels écueils, la systématisation de ces études est nécessaire.

Les projets à forte vocation agricole peuvent obtenir une subvention pour les travaux.

---

**Bénéficiaires** Agriculteurs ou groupement d'agriculteurs.

---

**Conditions d'octroi** Étude préalable des projets de méthanisation portés par un agriculteur, un groupement d'agriculteurs ou un EPCI à fiscalité propre, intégrant obligatoirement la possibilité de traiter une partie des gisements de biodéchets (déchets verts et / ou déchets alimentaires) présents sur le territoire.

Les cinq règles qui s'appliquent pour financer les travaux des seuls projets de méthanisation à forte vocation agricole :

1. Part des produits issus de l'agriculture supérieure ou égale à 70 % du méthane total produit (hors culture énergétique principale mais y compris inter-cultures, menues pailles, pailles, déchets végétaux) ;
2. Part des cultures « énergétiques » inférieure ou égale à 3 % du tonnage entrant et ce dans un délai maximal de 2 années après la mise en service de l'équipement ; ces cultures dédiées ne devront pas être irriguées,
3. Capital de la société porteuse détenu majoritairement par les agriculteurs (> 50 %) ;
4. Epandage du digestat à plus de 70 % dans les exploitations agricoles pourvoyeuses de produits.
5. L'intégration paysagère du projet notamment par le maintien voire le renforcement des haies bocagères

---

**Calcul de l'aide** **Volet étude**  
20 % du montant HT de l'étude avec un plafond de 15 000 € de subvention par projet et par maître d'ouvrage.

### Volet investissement

Les financements apportés dépendront du type de méthanisation :

⇒ *Pour les projets de méthanisation en cogénération :*

10 % de l'investissement plafonné à 12 500 € par tranche de 50 kW électrique de puissance, les projets les plus importants ne pouvant pas bénéficier de plus de 150 000 € d'aide. Une majoration de 10 000 € sera accordée aux projets intégrant le traitement des biodéchets alimentaires issus du territoire.

⇒ *Pour les projets de méthanisation en injection :*

L'aide à l'investissement sera constituée de 2 composantes :

- Une aide de 30 % pour les études liées au dossier réglementaires, avec un plafond de 50 000 € d'aide sur ce poste ;
- Une aide à l'investissement à hauteur de 700 € par Nm<sup>3</sup>/h injecté, avec un plafond de 130 000€ d'aide. Une majoration de 10 000 € sera accordée aux projets intégrant le

traitement des biodéchets alimentaires issus du territoire.

Le montant total de l'aide à l'investissement sera plafonné à 160 000 € / projet.

*Voir également les dispositions générales en début du guide des aides.*

---

***Dossier à présenter***

- Décision du maître d'ouvrage portant sur la réalisation de l'étude (devis signé, etc.).
  - Cahier des charges de l'étude.
  - Études préalables pour les demandes liées aux travaux.
  - Plan de financement.
- 

***Service instructeur***

Direction du développement durable et de la mobilité  
Service déchets et énergie  
[sdem@lamayenne.fr](mailto:sdem@lamayenne.fr)  
☎ 02 43 59 96 17

---

***Lieu de dépôt  
du dossier***

Monsieur le Président du Conseil départemental  
Hôtel du Département  
39 rue Mazagran  
CS 21429  
53014 LAVAL CEDEX